

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

CONVENTION D'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX Par les associations locales (Salle Louis CADO – Salle « la coopérative »)

Entre les soussignés :

Monsieur Joël LE JEUNE, Maire de la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU, agissant au nom de ladite commune, propriétaire des salles,

D'une part,

Et

Adresse

.....

.....

N° de téléphone :

Agissant en qualité de

Désigné ci-après par le vocable "le preneur",

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

La salleest mise à la disposition de l'association

.....

Pour l'organisation de ses propres activités à savoir :

Du :

Au :

La délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2017 a décidé la gratuité de l'utilisation des salles pour les associations locales.

Le preneur s'engage à faire respecter par les personnes utilisatrices les règles de sécurité et de fonctionnement, dans le respect de l'ordre public. Le preneur déclare prendre à sa charge le remboursement des dégâts ou des vols qui pourraient affecter la salle durant la période où il s'en trouve locataire (**fournir une attestation d'assurance**). Ces derniers seront constatés par différence entre l'état des lieux fait avant et après la location entre le preneur et le délégué de la commune.

Le preneur s'engage à rendre les locaux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.

Etat des lieux des salles :

	Salle Louis Cado	Salle « la Coopérative »
Entrant	Vendredi : 14 heures	Vendredi : 11 heures
Sortant	Lundi : 9 heures	Vendredi : 11 heures

Fait à TREDREZ-LOCQUEMEAU

Le.

Le Preneur,

Le Maire (L'Adjoint au Maire),